

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Territoire et Patrimoines

## **FICHE DE PRESENTATION DE L'ÉVOLUTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE (SDGC) – JUIN 2020**

### **I – RAPPEL DES PRECEDENTES ETAPES**

Le SDGC a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016, après avis de la CDCFS en date du 21 avril 2016.

Sa durée de validité a été fixée du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2022.

Une première évolution ayant pour objet d'introduire dans le document la définition de la palombière, les règles de distance entre les différentes implantations desdites palombières, et de mettre en place un prélèvement maximum autorisé pour le lièvre, a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2017, après avis de la CDCFS en date du 21 juin 2017.

Une deuxième évolution ayant pour objet d'introduire dans le document une superficie minimale de 30 ha boisée ou de 150 ha d'un seul tenant pour se voir attribuer un plan de chasse chevreuil, une précision sur l'interdiction de tirer en direction des habitations, sur la possibilité de fixer un prélèvement maximal inférieur à 3 lièvres et l'interdiction de relâcher des cailles d'élevage, a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2018.

Ces arrêtés n'ont pas eu pour effet de prolonger la durée de validité du SDGC.

### **II – PROPOSITION D'ÉVOLUTION DU SDGC**

La troisième évolution SDGC donnera lieu, tout comme la deuxième évolution, à un document consolidé. La durée de validité est inchangée (le SDGC expirera le 31 mai 2022).

La proposition d'évolution porte sur l'instauration d'un plan de gestion cynégétique du sanglier sur tout le territoire départemental afin de contrôler l'accroissement de la population de sangliers dans le Gers.

Ce plan de gestion cynégétique sera opposable à tous les chasseurs de sangliers sur le département. Tous les territoires de chasse, non bénéficiaires d'un plan de chasse chevreuil, cerf ou daim, devront demander à la fédération départementale des chasseurs un plan de gestion cynégétique du sanglier et s'acquitter des cotisations territoriales.

Aucune démarche supplémentaire n'est à effectuer pour les territoires déjà adhérents de la fédération.

Les éléments correspondants figurent en pages 59 à 61 du document « projet » joint.